

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024

□□□□□

COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

Le mardi 24 septembre 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 septembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine (à partir de la question 6), FOUCAULT Gregory, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, DELATTRE Philippe, NOREL Francis, OPIGEZ Dorothee, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à LECONTE Maurice, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à LECLERCQ Odile, THELLIER David donne procuration à DEROUBAIX Hervé, IDZIAK Ludovic donne procuration à CARINCOTTE Annie-Claude, ANTKOWIAK Corinne donne procuration à SWITALSKI Jacques, DELPLANQUE Émilie donne procuration à DEWALLE Daniel, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, DISSAUX Thierry donne procuration à NOREL Francis, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAJOLLET Christophe donne procuration à GACQUERRE Olivier, FRAPPE Thierry donne

procuration à PAJOT Ludovic, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, MAESELE Fabrice donne procuration à BERROYER Lysiane, MARCELLAK Serge donne procuration à DOMART Sylvie, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HEUGUE Éric, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024**
- **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Rapporteur : DELECOURT Dominique

1) MUTUALISATION - RAPPORT DE SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants
Enjeu : Donner accès à l'expertise et maîtriser les coûts par la mutualisation

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

L'article L.5211-39-1 du CGCT, modifié par la loi du 27 décembre 2019 prévoit la possibilité pour les présidents d'EPCI d'élaborer un rapport relatif aux mutualisations concernant les services de l'établissement public et ceux des communes-membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

PREND ACTE du rapport présenté en annexe de la délibération.

DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

Rapporteur : DEPAEUW Didier

2) ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU RÉSEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS (RESAH) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES D'ACHAT CENTRALISÉ POUR LES "SERVICES OPERES DE TELECOMMUNICATIONS DESTINÉS AUX REGIONS, EPCI, COMMUNES ET LEURS GROUPEMENTS"

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Le groupement d'Intérêt Public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) a créé une centrale d'achat, au sens des dispositions de l'article L. 2113-2 du code de la commande publique, ayant pour mission de passer des marchés, et de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés à ses membres.

L'adhésion au GIP RESAH permet de bénéficier des accord-cadres sur les domaines liés aux systèmes d'information et notamment les équipements, les infrastructures, les télécommunications et la cybersécurité.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent qui varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre.

Avec une politique de maîtrise des coûts, la Communauté d'Agglomération se doit de satisfaire des besoins et assurer les évolutions dans le domaine des services de télécommunications fixes et mobiles.

La centrale d'achat GIP RESAH propose dans ces domaines des offres performantes et économiquement très avantageuses à travers l'accord-cadre 2023-R109 "Services opérés de télécommunications destinés aux régions, epci, communes et leurs groupements " :

- pour son lot n°1 : Services voix et données fixes
- pour son lot n°2 : Services voix et données mobiles "plus"

En contrepartie des services rendus par la centrale d'achat, des contributions financières annuelles doivent être versées dans les conditions de cette convention de services d'achat centralisés pour un montant de 1 750 €HT par an (soit 1 000 €pour le lot 1 et 750 €pour le lot 2)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser, le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de services d'achat centralisés pour l'offre "Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées" pour une cotisation annuelle de 1 750 €HT et dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de services d'achat centralisés pour l'offre " Fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées" pour une cotisation annuelle de 1 750 €HT et dans les termes du projet joint en annexe de la présente délibération.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

3) FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2024 - REPARTITION DE L'ENVELOPPE

«Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été instauré en 2012 avec une stabilisation de l'enveloppe nationale à un milliard d'euros depuis 2016.

Ce fonds a pour objectif de créer une péréquation horizontale au sein du bloc communal afin d'atténuer les disparités de richesse entre les territoires. Le principe de ce fonds repose sur la solidarité financière entre les ensembles intercommunaux et entraîne un transfert de ressources des territoires favorisés au profit des territoires les plus en difficulté.

Considérant que la fiche d'information relative au FPIC 2024 a été réceptionnée en nos services le 21 août 2024,

Considérant que cette fiche d'information est jointe à la présente délibération conformément à la demande du préfet du Pas-de-Calais,

Considérant que l'article 241 de la loi de finances initiale pour 2024 a donné une valeur pluriannuelle aux délibérations de répartition dérogatoire du FPIC, qui s'applique aux délibérations prises à compter de 2023,

Considérant que les dispositions de l'article L.2336-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que les délibérations de répartition dérogatoire du FPIC cessent de produire leurs effets dès lors que le Conseil Communautaire adopte, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la fiche d'information du FPIC, une délibération demandant que la délibération précédente cesse de produire ses effets,

Vu la proposition du groupe de travail composé d'élus représentant les différents territoires qui s'est réunie le 02 septembre 2024 de retenir un mode de répartition dit « dérogatoire à la majorité des deux tiers » en application du 1° du II de l'article L.2336-5 du CGCT,

Il est proposé d'une part de mettre un terme à la délibération 2023/CC150 du 26 septembre 2023 fixant la répartition du FPIC 2023 pour qu'elle cesse de produire ses effets avant de procéder à la répartition du FPIC pour l'année 2024.

En mettant un terme à la délibération de 2023, cela ne remet pas en cause les modalités de répartition retenues depuis 2021 sur proposition du groupe de travail et validées par le Conseil Communautaire et tient compte de l'évolution des situations financières de chacune des communes.

Cette répartition se déroule en deux étapes.

La première étape consiste à répartir le montant du FPIC 2024 d'un montant de 8 199 836 euros entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,408370 soit :

- Une enveloppe de 3 348 570 euros pour la Communauté d'Agglomération ;
- Une enveloppe de 4 851 266 euros à répartir entre les communes membres.

La deuxième étape consiste à répartir le montant global à destination des communes en deux enveloppes :

- La première enveloppe comportant 71 % du montant global à destination des communes réparti en fonction des deux critères obligatoires suivants :

- L'insuffisance du potentiel financier par habitant : 70 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération) ;

- L'écart du revenu par habitant : 1 % (apprécié par rapport à la moyenne de la Communauté d'Agglomération).

- La deuxième enveloppe comportant 29 % du montant global à destination des communes réparti en fonction de l'écart constaté entre le montant de la première enveloppe et le montant du FPIC versé en 2023 pour chaque commune.

Pour cette deuxième enveloppe, un critère d'éligibilité a été instauré. En effet, si pour une commune le montant calculé au titre de la première enveloppe est inférieur à celui du FPIC qu'elle a perçu en 2023, alors cette commune se verra attribuer un montant au titre de la deuxième enveloppe. Inversement, si son montant calculé au titre de la première enveloppe est supérieur au FPIC qu'elle a perçu en 2023, alors cette commune ne pourra prétendre à aucun versement au titre de la deuxième enveloppe.

A noter que cette enveloppe n'a pas vocation à compenser intégralement la perte de FPIC constatée mais à en atténuer ses effets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la répartition de l'enveloppe du FPIC 2024.

Il est précisé que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour approuver cette délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés :

DECIDE que la délibération 2023/CC150 du 26 septembre 2023 fixant la répartition du FPIC 2023 n'est pas reconduite pour procéder à la répartition du FPIC 2024.

OPTE pour une répartition de l'enveloppe du FPIC 2024 d'un montant de 8 199 836 € entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres « à la majorité des deux tiers ».

DÉCIDE de répartir l'enveloppe du FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fixé à 0,408370, soit :

- une enveloppe de 3 348 570 € pour la Communauté d'Agglomération
- une enveloppe de 4 851 266 € à répartir entre les communes membres

FIXE les montants alloués à chaque commune tels qu'ils résultent des modalités de calcul reprises dans l'annexe de la délibération – Modalités de répartition du FPIC 2024 – jointe à la présente délibération.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : DAGBERT Julien

4) RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ANNEE 2023 - MODALITES DE CONSULTATIONS DES COMMUNES ET DES CONSEILS CITOYENS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 1 : renforcer la coopération entre les communes, soutenir les communes et leurs habitants
Enjeu : mobiliser les communes pour ancrer le projet de territoire dans la réalité des bassins de vie.

Le Décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévoit que dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale ayant conclu un contrat de ville, le maire et le président de l'établissement public de coopération intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur la Communauté d'agglomération, un rapport est élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en lien notamment avec les communes concernées et les conseils citoyens.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par la présente délibération. Le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville en 2023, il est proposé le processus suivant :

- production du rapport 2023 visé par le Vice-président en charge de la politique de la ville, arrêté à la date du 24 Septembre, date du Conseil communautaire,

- transmission le 30 septembre aux maires des communes concernées ainsi qu'aux présidents des conseils citoyens installés dans les quartiers. Les communes et les conseils citoyens seront invités à formuler un avis à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au plus tard pour le 18 novembre 2024. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

- le projet de rapport amendé des avis des Conseils municipaux et des conseils citoyens et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées, sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire suivant (décembre 2024).

- le rapport définitif approuvé par l'Assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'Agglomération et au sein des mairies concernées par la politique jusqu'à la production du rapport suivant (2024).

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion sociale » en date du 11 septembre 2024, il est proposé à l'assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2023 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2023 annexé à la délibération.

APPROUVE les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens en vue de son adoption définitive.

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : COCQ Bertrand

5) PROGRAMME NATIONAL POUR LA RENOVATION URBAINE - COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – RESTRUCTURATION DE LA RUE D'ALSACE : COULEE VERTE - PLACE DE L'EUROPE-RESTRUCTURATION RUE HERMANT - RUES DENAIN, DERUY ET PARVIS ECOLE LOUBET - SIGNATURE DE CONVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes

Par délibération en date du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours mis en place pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans les Programmes National du Renouvellement Urbain validés sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 en date du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Béthune, la ville de Bruay-La-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre des fonds de concours NPNRU, pour la ville de Bruay-La-Buissière, s'élève globalement à 2 275 998 €

Dans ce cadre, la ville de Bruay-La-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour 4 opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus en 2024 :

- restructuration de la rue d'Alsace - coulée verte
- place de l'Europe (emprise future)
- restructuration partielle de la rue Hermant
- rues Denain, Deruy et parvis de l'école Loubet

Les coûts totaux des opérations et **les montants des fonds de concours** de la Communauté d'Agglomération s'élèvent respectivement à :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - restructuration rue d'Alsace coulée verte : | 321 916,99 €/ 193 150 € |
| - place de l'Europe (emprise future) : | 1 357 365,77 €/ 641 926 € |
| - restructuration partielle de la rue Hermant : | 228 191,97 €/ 114 095 € |
| - rues Denain, Deruy et parvis école Loubet : | 99 586,86 €/ 59 752 € |

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces 4 opérations s'élève donc à **1 008 923 €**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de 4 fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière concernant la restructuration de la rue d'Alsace-coulée verte, la place de l'Europe, la restructuration partielle de la rue Hermant et des rues Denain, Deruy et du parvis de l'école Loubet pour un montant maximum de 1 008 923 € au titre du Programme de Renouvellement Urbain.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement de ces fonds de concours à la ville de Bruay-La-Buissière, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération.

Rapporteur : COCQ Bertrand

6) ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°CC2022/136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°1 : renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants

Enjeu : accompagner financièrement les projets des communes

Le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini leurs règles d'éligibilité par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2017 modifiée.

Plusieurs communes ont déposé des demandes de fonds de concours qui ont fait l'objet d'une instruction technique et d'une validation en exécutif réuni le 03 septembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les fonds de concours tels que repris dans le tableau annexé à la délibération.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

7) TARIFICATION DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LA RÉGIE EAU POTABLE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Le Service Eau potable, géré en régie sur une partie du territoire communautaire, est amené à effectuer diverses interventions à la demande des abonnés, ou de tierces personnes, notamment la pose de compteurs, la réparation d'ouvrages endommagés, la création de branchement neuf.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024 et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

1. TARIFS DES CRÉATIONS DE BRANCHEMENTS NEUFS OU DE MODIFICATIONS DE RÉSEAU

1.1. Compteurs de calibres 15 à 40 mm

- Forfait selon le diamètre de compteur jusqu'à 40 mm pour une longueur jusqu'à 12 mètres :

DN Compteur	Tarif €HT
15 mm	1 700 €
20 mm	1 950 €
30 mm	3 100 €
40 mm	3 800 €
Supérieur à 40 mm	Sur devis

1.2. Branchements supérieurs à 12 mètres, compteurs de calibre supérieur à 40 mm ou modification de réseau

- *Pour les travaux réalisés en régie :*

Le tarif de création de branchement neuf ou de modification de réseau est fixé :

- par application des tarifs horaires de main d'œuvre et forfaitaires de véhicule, indiqués au point 2 ci-après.
- Auquel s'ajoute le coût des pièces posées avec application d'une marge de 5 % sur les prix des accords cadre à bon de commande de fourniture en vigueur.
- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

- *Pour les travaux à réaliser par un prestataire :*

- Majoration de 5 % du devis des travaux établi sur la base du bordereau de prix unitaire des marchés de travaux, des accords-cadres ou des devis des prestataires pour les éventuelles prestations spécifiques hors marché.
- Application de la TVA au taux en vigueur au moment de la facturation.

1.3. Remplacement d'une fosse traditionnelle ou déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété, à la demande de l'abonné (hors branchement plomb)

Déplacement d'un compteur en regard équipé en limite de propriété ou d'une fosse traditionnelle existante et rétrocession de l'ensemble du branchement en partie privée et après compteur - **Tarif forfaitaire : 200 €H.T.**

Ce tarif comprend la fourniture d'un regard équipé et toutes les sujétions de terrassement, de remblai et de réfection. Le renouvellement du compteur, le cas échéant, reste à la charge de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

2. TARIFS DE PRESTATIONS DIVERSES DE LA RÉGIE

2.1. Tarif horaire de main d'œuvre

	Semaine (€H.T./heure)	Dimanche et jours fériés (€H.T./heure)	Nuit (€H.T./heure)
<i>Taux horaire main d'œuvre</i>	49,00	60,00	66,00

2.2. Tarifs forfaitaires de déplacement des véhicules et engins de chantier (HT)

	Semaine	Dimanche et jours fériés	Nuit
<i>Véhicule utilitaire</i>	64,00	79,00	106,00
<i>Véhicule poids lourd</i>	141,00	176,00	235,00
<i>Mini pelle jusqu'à 2,5 tonnes</i>	76,00	96,00	127,00
<i>Mini pelle jusqu'à 8 tonnes</i>	114,00	143,00	191,00

2.3. Tarifs forfaitaires de mise à disposition temporaire de compteur

Ces tarifs consistent en la fourniture d'un dispositif de comptage complet pour un usage temporaire (chantiers, manifestations diverses) comprenant :

- Du DN 15 à 40 mm : le robinet d'arrêt, le compteur équipé d'un module AMR, le clapet de type EA et le plombage.

- Du DN 65 à 100 mm : le compteur, le clapet à battant et le plombage.

Ils excluent les frais de déplacement d'agent.

	Tarif de mise à disposition temporaire (H.T.)
Compteur DN 15 mm	57,00 €HT
Compteur DN 20 mm	77,00 €HT
Compteur DN 30 mm	159,00 €HT
Compteur DN 40 mm	268,00 €HT
Compteur DN 65 mm	481,00 €HT
Compteur DN 80 mm	706,00 €HT
Compteur DN 100 mm	839,00 €HT

2.4. Autres tarifs

	Tarif €HT
Frais de déplacement inutile pour rdv non honoré par abonné pendant les heures ouvrées (sans prévenance préalable de 48h)	Forfait de 50,00 €HT
Frais de déplacement à la suite d'impossibilité d'accès au compteur sur deux périodes consécutives	Forfait de 50,00 €HT
Frais de contrôle des installations privées	Forfait de 50,00 €HT + main d'oeuvre selon tarifs fixés au point 2.1

2.5. Tarifs prestations de la régie, hors astreinte, à la demande de l'abonné

	Tarif €HT
Duplicata de facture par courrier	Forfait de 5,00 €H.T
Frais d'accès au service (comprend les frais de souscription et d'ouverture /fermeture du compteur pour toute la période d'abonnement)	Forfait de 55,00 €HT
Déplacement pour relève du compteur, en dehors de la période de facturation, à la demande de l'abonné	Forfait de 50,00 €HT.
Frais de contrôle d'étalonnage de compteur de 15 mm à la demande de l'abonné	150,00 €HT
Frais de contrôle d'étalonnage de compteur (supérieur à 15 mm) à la demande de l'abonné	sur devis
Prestation de tracé du mètre linéaire de branchement à la demande de l'abonné	sur devis
Prestation de recherche de fuite à la demande de l'abonné	sur devis

2.6. Tarifs prestations de la régie, en période d'astreinte

	Tarif €HT
Frais de déplacement inutile pour rdv non honoré par abonné ou intervention non justifiée pendant les heures d'astreinte	Forfait de 75,00 €HT
Frais de mise en service d'un branchement avec déplacement en période d'astreinte	Forfait de 82,50 €HT

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

FIXE la tarification des prestations assurées par la régie eau potable, telle que définie ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

EAU POTABLE

Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe

8) APPROBATION DE L'APPLICATION DES PÉNALITÉS POUR NON RESPECT DES DISPOSITIONS DU RÉGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable

Vu la décision n°2024/688 en date du 20 septembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a approuvé le règlement de service public de l'eau, uniformisé sur l'ensemble des 89 communes pour lesquelles la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est autorité organisatrice de l'eau (la compétence eau potable étant assurée pour les 11 autres communes par des syndicats « à cheval » du territoire).

Le règlement de service définissant les obligations de l'exploitant du service de l'eau et des usagers, il y a lieu de définir les pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement.

Il est proposé d'appliquer les pénalités, sans mise en demeure préalable, dans les situations définies ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Défaut de souscription d'abonnement auprès de l'Exploitant : **110 €HT**
- Piquage avant compteur sur le réseau public de l'Exploitant : **1 000 €HT**
- Compteur démonté et / ou reposé à l'envers : **1 000 €HT**
- Bris de scellés, caches ou détérioration d'équipement (robinet, radio...) : **1 000 €HT**
- Manoeuvre ou tentative de manoeuvre du robinet de prise : **1 000 €HT**
- Utilisation d'eau potable sur la voie publique ou poteau d'incendie sans compteur, ni autorisation : **1 000 €HT**
- Non restitution ou dégradation du compteur mis à disposition de l'abonné temporairement :

	Pénalité pour non restitution ou dégradation du compteur, mis à disposition de l'abonné temporairement
Compteur DN 15 mm	114 €HT
Compteur DN 20 mm	154 €HT
Compteur DN 30 mm	318 €HT
Compteur DN 40 mm	536 €HT
Compteur DN 65 mm	962 €HT
Compteur DN 80 mm	1 412 €HT
Compteur DN 100 mm	1 678 €HT

Les pénalités suivantes s'appliqueront sous la condition qu'un contrôle a bien été réalisé à l'ouverture du branchement et concluant à la bonne conformité de celui-ci, et ce, selon les modalités définies à l'article 2-3 du règlement de service public de l'eau précité.

- Piquage avant compteur sur le réseau public de l'Exploitant : **1 000 €HT**
- Compteur démonté et / ou reposé à l'envers : **1 000 €HT**
- Bris de scellés, caches ou détérioration d'équipement (robinet, radio...) : **1 000 €HT**

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'application des pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement du service public de l'eau, reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'application des pénalités pour les situations de non-respect des dispositions du règlement du service public de l'eau, reprises ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

9) LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - TRAVAUX DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ DES HABITATIONS SINISTRÉES - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR LES TRAVAUX NON FINANCÉS A 100 % PAR LE DISPOSITIF MIRAPI

Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022,

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques

Compte-tenu des conséquences des inondations que le département du Pas-de-Calais a connu en fin d'année 2023 et début 2024, l'État a mis en place un dispositif exceptionnel de soutien financier bonifié aux propriétaires afin de réduire la vulnérabilité de leurs habitations en s'équipant par exemple de batardeaux. Ce dispositif dénommé « Mieux Reconstruire Après Inondations » (MIRAPI) fait intervenir le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) plus souvent appelé « Fonds Barrière ».

Le taux de subvention est dépendant de la nature des travaux et de la réalisation ou non d'un diagnostic de vulnérabilité préalable aux travaux.

Néanmoins, la mise en œuvre du dispositif MIRAPI est complexe pour l'habitant (diagnostic à réaliser, entreprise à trouver pour réaliser les travaux, dossier de financement à constituer, avance de fonds à faire, ...).

Le SYMSAGEL a été désigné « porte d'entrée » pour le territoire de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre du dispositif MIRAPI. Les propriétaires des habitations sinistrées des communes éligibles peuvent donc solliciter le SYMSAGEL pour la réalisation des différentes démarches liées au dispositif MIRAPI,

La réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité peut être complexe et dans ce cadre, le SYMSAGEL a souhaité simplifier cette démarche en proposant une réalisation des travaux pour les propriétaires intéressés,

L'objectif d'une action publique renforcée est de permettre d'équiper un maximum d'habitations d'installations permettant de les protéger contre les inondations.

Le dispositif MIRAPI finance à 100% les travaux de mise en place de dispositifs permettant l'obturation des ouvrants (batardeaux, clapets anti-refoulement), mais ne prend en charge qu'à hauteur de 80 à 90 % les travaux de mise en place d'autres dispositifs, soit un reste à charge pour les propriétaires de 10 à 20 %.

Pour le reste à charge, il est proposé que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane apporte une participation financière dans les conditions suivantes :

- les travaux devront faire suite à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité
- les travaux devront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL

Nature des travaux	Taux de prise en charge financière
Fourniture et pose de batardeaux Fourniture et pose de clapets anti-refoulement	Prise en charge à 100 % par le dispositif MIRAPI
Dispositifs de réduction de vulnérabilité autres que la fourniture et pose de batardeaux et/ou clapets anti-refoulement et repris dans les dispositifs éligibles définis par l'État	Prise en charge entre 80 et 90 % par le dispositif MIRAPI Complément de prise en charge par la CABBALR à hauteur de 1000 €TTC maximum

Le montant de la subvention est plafonné à 1 000 €TTC par habitation, sachant qu'en complément du dispositif MIRAPI et de la prise en charge de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, l'État a validé la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aides pour les travaux des biens sinistrés qui sera porté par l'ANAH.

Ce dispositif a pour but d'accompagner les propriétaires, selon leurs ressources, jusque 90% des dépenses non prises en charge par l'assurance et après déduction des aides du fonds Barnier.

Les modalités de ce dispositif seraient fixées comme suit :

- la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane remboursera au SYMSAGEL les sommes non prises en charge à 100 % par le dispositif MIRAPI, à hauteur de 1 000 €TTC par habitation, selon les conditions décrites ci-dessus, et elle effectuera des versements sur présentation mensuelle par le SYMSAGEL des états récapitulatifs des dépenses engagées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le remboursement au SYMSAGEL des sommes non prises en charge à 100 % dans le cadre du dispositif MIRAPI, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 €TTC par habitation, et selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le remboursement au SYMSAGEL des sommes non prises en charge à 100 % dans le cadre du dispositif MIRAPI, dans la limite d'un montant plafonné à 1 000 €TTC par habitation, et selon les modalités définies ci-dessus.

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

10) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES DE L'UNITE TECHNIQUE DE BETHUNE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIETE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie, notamment l'exploitation de la station d'épuration de Béthune, a été déléguée dans le cadre d'un contrat d'affermage signé avec la société VEOLIA Eau ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023/CC110 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'un avenant avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée du contrat, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, par délibération n° 2023/CC112bis du 27 juin 2023, après avis conforme de la CCSPL rendu le 19 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

- les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire,

- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, B.O.A.M.P et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 22 avril 2024 à 12 heures :

- Société VEOLIA EAU –COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX, ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie

- Société SAUR SAS ayant son siège social à Issy-Les-Moulineaux (92130), 11 chemin de la Bretagne, CS 40082.

La Commission de délégation de service public, réunie le 26 avril 2024, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 28 mai 2024, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant juin et juillet 2024, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 22 juillet 2024 avant 12 heures,

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer la convention a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, le rapport sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale de la convention ainsi que le projet de convention ont été transmis aux membres du Conseil communautaire, le 06 septembre 2024.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX , ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie, ayant présenté la meilleure offre au regard de la valeur technique de l'offre et des conditions économiques et financières, de la qualité du service rendu, les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention annexée à la présente, Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le contrat présente les caractéristiques suivantes :

Durée : fixée de sa notification au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2029

Principales obligations du concessionnaire :

Pour la partie traitement des eaux usées :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations du bassin de rétention restitution
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages et bâtiments de l'unité technique, et de stockage des boues
- La gestion des sous-produits et des boues
- La réalisation des travaux définis au contrat

Pour le volet patrimonial :

- Mise à jour de l'inventaire du patrimoine du service
- o En utilisant des fiches patrimoniales type fournies dans les documents de consultation pour la station et l'ensemble de ses ouvrages,
- o Présenter une analyse complète de l'état du patrimoine
- o Présenter un SIG avec l'ensemble des couches historiques renseignées.
- o Proposition de modèle prédictif de vieillissement avec proposition de renouvellement des équipements
- o Obligation d'amélioration de l'indice global de connaissance du patrimoine sur la durée du contrat.

Il est précisé que la convention est disponible au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer la concession de service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, à la société VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX , ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet joint à la délibération, pour une durée fixée de sa notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer la concession de service public de traitement de l'assainissement collectif des eaux usées de l'unité technique de Béthune, à la société VEOLIA EAU- COMPAGNIE GENERALE DES EAUX , ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le contrat de concession de service public, selon le projet joint à la délibération, pour une durée fixée de sa notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur : GAQUÈRE Raymond

11) CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES - LOTS NORD OUEST, SUD OUEST ET EST - SIGNATURE DE 3 CONVENTIONS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores

La Communauté d'Agglomération exerce sur son territoire la compétence assainissement, dont la gestion d'une partie a été déléguée dans le cadre de 3 contrats d'affermage, ayant pris effet le 1er janvier 2019 et dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2023 :

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest** : avec la société VEOLIA Eau- Compagnie Générale des Eaux ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie,

- **Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est**, avec la société SAUR ayant son siège social à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 11 chemin de Bretagne.

Par délibération n°2023/CC110 du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants avec la société VEOLIA Eau - Compagnie Générale des Eaux pour les contrats secteur nord ouest et secteur sud ouest, et avec la société SAUR pour le secteur est, ayant pour objet, notamment la prolongation de la durée de ces 3 contrats, pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2024, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Dans le cadre du renouvellement de ces contrats, par délibération n° 2023/CC111 du 27 juin 2023, après avis conforme de la CCSPL rendu le 19 juin 2023, le Conseil communautaire a approuvé :

- le principe du recours à la concession de service public pour assurer les prestations suivantes pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2025 :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur nord-ouest
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur sud-ouest
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales – secteur est

- les caractéristiques des prestations que devra assurer les futurs concessionnaires,

- le lancement de la procédure conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession.

A la suite de la publication d'un avis de concession dans les journaux JOUE, B.O.A.M.P et Le Moniteur, les deux entreprises suivantes ont déposé un pli dans les délais, soit avant le 22 avril 2024 à 12 heures, pour chacun des lots géographiques :

- Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ayant son siège social à PARIS (75008) 21 rue de la Boétie

- Société SAUR SAS ayant son siège social à Issy Les Moulinaux (92130), 11 chemin de la Bretagne, CS 40082.

La Commission de délégation de service public, réunie le 26 avril 2024, a procédé à l'analyse des candidatures puis les a admises et a ensuite autorisé l'ouverture des deux offres, pour chacun des lots géographiques.

Ces offres ont été analysées par la Commission de délégation de service public réunie le 28 mai 2024, qui a décidé que les négociations pouvaient être menées avec les deux candidats, pour chacun des lots géographiques.

Les candidats ont été reçus, dans ce cadre, à deux reprises, courant juin et juillet 2024, pour engager les négociations en vue de remettre une offre finale consolidée pour le 22 juillet 2024, avant 12 heures,

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité habilitée à signer les conventions a saisi l'Assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. L'avis de la Commission d'admission des candidatures, les rapports sur les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale des conventions ainsi que les projets de conventions ont été transmis aux membres du Conseil Communautaire, le 6 septembre 2024.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur les entreprises suivantes :

- **Secteur Nord-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy Les Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- **Secteur Sud-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy Les Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- **Secteur Est**: Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

Lesquelles ont présenté la meilleure offre au regard de la valeur technique de l'offre, de la qualité du service rendu aux usagers, et des conditions économiques et financières, les raisons de ce choix sont exposées dans les rapports de l'autorité habilitée à signer les conventions annexées à la présente. Dans les conditions des contrats, ces entreprises devraient être les plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Les contrats ont pour objet la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales et présentent les caractéristiques suivantes :

Durée : fixée de la notification du contrat au concessionnaire jusqu'au 31 décembre 2029

Principales obligations des concessionnaires :

*Pour la partie collecte et transport des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
- Les travaux de renouvellement.

*Pour la partie traitement des eaux usées et des eaux pluviales :

- La surveillance, le bon fonctionnement, l'entretien et les réparations de l'ensemble des ouvrages, installations et canalisations
- Les travaux de renouvellement

*Pour le volet patrimonial :

- La production d'une analyse détaillée du patrimoine dès la première année

*Pour la partie gestion des usagers :

- Les interventions d'urgence auprès des usagers
- Le contrôle de conformité des installations en domaine privé (installation neuve et vente immobilière)
- L'accueil et information des usagers

*Les investissements à réaliser prévus aux contrats,

Il est précisé que les conventions sont disponibles au siège de la Communauté d'Agglomération, 100 avenue de Londres à Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les concessions de service public pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales aux sociétés suivantes :

- **Secteur Nord-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy Les Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- **Secteur Sud-Ouest** : Société SAUR ayant son siège social à Issy Les Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- **Secteur Est**: Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats de concession de service public, selon les projets joints à la délibération, pour une durée fixée de leur notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE d'attribuer les concessions de service public pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales aux sociétés suivantes :

- Secteur Nord-Ouest : Société SAUR ayant son siège social à Issy Les Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- Secteur Sud-Ouest : Société SAUR ayant son siège social à Issy Les Moulineaux (92130)
11 Chemin de Bretagne, CS 40082
- Secteur Est : Société VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ayant son siège social à Paris (75008) 21 rue de la Boétie.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats de concession de service public, selon les projets joints à la délibération, pour une durée fixée de leur notification au 31 décembre 2029 et à procéder aux mesures de publicité requises.

MOBILITE DURABLE

Rapporteur : CHRETIEN Bruno

12) AMENAGEMENT D'UN RESEAU CYCLABLE INTERCOMMUNAL

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature

Enjeux : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

Le projet de territoire prévoit de renforcer la part modale des mobilités actives, et en particulier celle du vélo, afin de répondre à l'objectif du P.D.U. qui vise 8 % des déplacements à vélo à l'horizon 2030.

Artois Mobilités, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, a approuvé son schéma directeur cyclable révisé en mars 2023. Celui-ci prévoit la création / le renforcement de 555 km d'aménagements cyclables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération a souhaité accélérer la mise en œuvre opérationnelle de ce schéma, à une échelle permettant de mettre en cohérence et d'interconnecter les itinéraires. Cette première

étape structure une « colonne vertébrale cyclable », qui facilitera le travail des communes dans la réalisation d'un maillage plus fin.

Par délibération du Conseil communautaire du 17 octobre 2023, la Communauté d'Agglomération a défini les grands principes permettant d'identifier un réseau cyclable d'intérêt intercommunal. Celui-ci cible les axes les plus structurants du schéma directeur d'Artois Mobilités, situés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Ces voies constituent les itinéraires prioritaires à aménager, en raison de leur haut potentiel de report modal, avec un objectif de mise en cohérence et d'interconnexion entre les itinéraires.

La Communauté d'Agglomération étant compétente sur l'aménagement des pôles d'échanges aux abords des gares, et s'agissant de déplacements de proximité, le choix initial a été de focaliser le travail sur les itinéraires permettant de relier les communes situées dans un rayon de 5 km autour des principales gares SNCF du territoire et du pôle d'échanges place de l'Europe pour Bruay-La-Buissière, en raison de leur potentiel de report modal en faveur du vélo et pour faciliter l'intermodalité. Ce choix répond à la structuration multipolaire du territoire, et à la logique du « territoire du quart d'heure », que promeut le projet de territoire.

La concertation effectuée au printemps 2024, sur chacun des 7 bassins de vie, a permis aux communes de faire émerger, puis de se prononcer, sur le liaisonnement le plus pertinent entre ladite gare et la commune en question.

Une cinquantaine d'itinéraires pour un volume global de 200 km d'aménagements cyclables ont ainsi été fléchés. Ces axes constituent le « réseau cyclable intercommunal » de la Communauté d'Agglomération, institué par la présente délibération. Ce réseau sera aménagé en 2 phases, avec une 1^{ère} phase de 25 itinéraires pour 100 km définie sur la base des critères priorités par les élus (la seconde moitié du réseau communautaire, fera l'objet d'un phasage dans un second temps). Ce préprogramme d'investissements en 1^{ère} phase est estimé à 20 M€ hors subventions mobilisables auprès du Département, de la Région, de L'État ou de l'Europe (30 % envisageables).

Afin d'assurer une lisibilité des itinéraires pour les usagers, et d'optimiser le potentiel de report modal en faveur du vélo, les aménagements cyclables s'appuieront sur un référentiel technique (actuellement en cours d'élaboration).

Les 25 itinéraires de la 1^{ère} phase seront mis en œuvre selon un calendrier visant à organiser au mieux le phasage des travaux. Celui-ci prendra en compte les calendriers d'intervention des différents concessionnaires de la voirie.

Des comités d'itinéraires se mettront en place dans les différents bassins de vie. Ceux-ci associeront les collectivités concernées (communes traversées, Communauté d'Agglomération, Département), ainsi que des représentants de la société civile (ADAV et autres associations d'usagers des modes doux, collègues / lycées, comités d'usagers / d'habitants, associations locales des Z.A.E., etc.). Le comité d'itinéraire a pour rôle de préciser collectivement le projet d'aménagement cyclable, avec une vision globale sur l'entièreté de l'itinéraire. Il aboutira à la signature d'un contrat d'itinéraire, précisant le calendrier permettant de mener à bien le projet validé (délibérations, phasage travaux, etc.) ainsi que sa gestion ultérieure (entretien et maintenance, promotion, ...).

Le coût des aménagements cyclables sera supporté par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats d'itinéraires selon le modèle de contrat d'itinéraire joint en annexe de la délibération.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de valider les itinéraires du réseau cyclable intercommunal et ses modalités de mise en œuvre, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les contrats d'itinéraires selon le modèle de contrat d'itinéraire joint en annexe de la délibération.

RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Rapporteur : LECONTE Maurice

13) SUBVENTION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY A L'ASSOCIATION « LE SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS » - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature

Enjeu : Développer des circuits courts alimentaires dans le cadre d'une stratégie intégrée de préservation d'une agriculture locale et paysanne.

Par délibération n°2024/CC031 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé le versement de subventions au titre de l'exercice 2024.

A cet effet, une convention a été signée pour l'année 2024 avec l'association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » prévoyant l'attribution d'une subvention de 17 500 € pour l'année scolaire 2024-2025.

Par courrier en date du 23 mai 2024, Madame DELEPIERRE-PIAT Présidente de l'association, a sollicité un ajustement de la subvention 2024 afin de prendre en compte l'évolution du montant du coût de la visite au sein des fermes pédagogiques qui passe de 145 € à 150 € dans chaque exploitation.

À la suite de l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs afin de faire évoluer le montant de la subvention de l'association pour l'année 2024 et de le porter à 18 000 € »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'association « Le Savoir Vert des agriculteurs » afin de faire évoluer le montant de la subvention de l'association pour l'année 2024 et de le porter à 18 000 € les autres conditions restant inchangées.

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur : DAGBERT Julien

14) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CRÉATION DU DISPOSITIF DANSE À L'ÉCOLE À DESTINATION DES COMMUNES EN MILIEU RURAL ET QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle

La Communauté d'Agglomération souhaite s'appuyer sur ses équipements structurants pour développer une activité culturelle sur l'ensemble du territoire.

Le conservatoire communautaire de musique et de danse doit être à la fois un pôle d'excellence dans le cadre de ses missions éducatives et diplômantes, et un lieu ressource au service des structures musicales et chorégraphiques du territoire et de l'Éducation Nationale.

Le Conservatoire Communautaire propose des interventions en milieu scolaire pour la musique et la danse qu'il est possible d'élargir à des communes ne bénéficiant pas d'enseignement artistique ou entrant en complémentarité avec des dispositifs existants,

C'est ainsi que peuvent être proposées des interventions en milieu scolaire d'un enseignant de danse du conservatoire à destination des écoles des communes rurales et quartiers prioritaires politique de la ville.

La mise en œuvre de ces interventions nécessite une volonté d'accueil et un besoin exprimé au sein de l'école (directeur d'école, enseignants) et identifié par les inspections de l'Éducation Nationale.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'un dispositif « Danse à l'école » à destination des communes en milieu rural et Quartiers Politique de la Ville.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la création d'un dispositif « Danse à l'école » à destination des communes en milieu rural et Quartiers Politique de la Ville.

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

15) CITE DES ELECTRICIENS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Le montant de la participation statutaire 2024 des collectivités au financement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) « Cité des Electriciens » a été fixé à 833 333 € dont 800 000 € pour la Communauté d'Agglomération. Lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, la participation des partenaires était attendue à 180 000 € et, n'est aujourd'hui confirmée qu'à hauteur de 130 000 €

Le compte administratif 2023 de la Cité des Electriciens, voté le 21 juin 2024, laisse apparaître un déficit cumulé de 125 641,29 € dépassant le seuil maximum de 5 % des recettes de fonctionnement et, entraînant la prochaine saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le Préfet.

Le résultat attendu au titre de l'exercice budgétaire 2024 est estimé à - 70 000 €

Cette situation déficitaire entraîne inévitablement des difficultés de trésorerie qui ne peuvent être résolues par la seule mobilisation d'une ligne de trésorerie. Seule une subvention exceptionnelle d'équilibre peut permettre de résorber le passif.

Aussi, la Cité des Electriciens s'engage sur une redéfinition de son fonctionnement permettant de garantir un équilibre budgétaire pérenne à compter de l'année 2025.

Il est proposé à l'Assemblée d'attribuer à la Cité des Electriciens une subvention exceptionnelle de 200 000 € permettant de rétablir sa situation budgétaire et de maintenir, à minima, une trésorerie positive jusqu'au versement du premier acompte de la contribution 2025. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle à la « Cité des Électriciens » pour un montant de 200 000 €

DEMANDE à la Cité des Electriciens de redéfinir son fonctionnement permettant de garantir son équilibre budgétaire dès l'année 2025.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

16) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2023/2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le montant total attribué s'élève à 58 723 € tel que détaillé dans les tableaux annexés à la délibération.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport événement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2023/2024.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement des subventions reprises dans les tableaux annexés à la délibération, au titre de la saison sportive 2023/2024.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties.

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

17) ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT ÉVÈNEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2023/2024 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MODIFICATIVE

« Vu le projet de territoire, approuvé par délibération 2022/CC136 du Conseil communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être ».

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par délibération n° 2023/CC202 du 12 décembre 2023, une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été attribuée au club « la Jeunesse Béthunoise » évoluant en National 3 de leur discipline.

Or, il a été constaté, que le club évolue en National 2 et qu'il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de 15 000 €

La présente subvention se substitue à la précédente et que toutes les deux ne sont pas cumulables.

Le montant total attribué s'élève donc à 15 000 € tel que détaillé dans le tableau annexé à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer la subvention, reprise dans le tableau annexé à la délibération, au titre de la saison sportive 2023/2024 et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectif modificative correspondante, précisant les modalités de versement de cette subvention et les engagements réciproques des parties. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € au club « la Jeunesse Béthunoise » au titre de la saison sportive 2023/2024.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectif modificative correspondante, précisant les modalités de versement de cette subvention et les engagements réciproques des parties.

SPORT

Rapporteur : DRUMÉZ Philippe

18) EN ROUTE VERS LES JEUX PARALYMPIQUES 2024 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "LA CHANCE AUX ENFANTS"

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°3: garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : développer le sport pour tous et permettre le “bien-être”

Afin de participer au projet « Objectif Paris 2024 » porté par l'Association « La chance aux enfants » permettant aux jeunes des Hauts-de-France d'assister à des épreuves des Jeux Paralympiques de Paris, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a décidé de s'associer à celle-ci pour emmener des enfants du territoire âgés de 8 à 16 ans à la découverte de l'olympisme,

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de partenariat avec l'Association, pour notamment mettre en place des déplacements en bus afin d'accéder aux différents sites olympiques, et ainsi faire découvrir à près de 1000 enfants les disciplines des Jeux Paralympiques 2024, qui se dérouleront du 29 août au 1er septembre 2024,

La participation financière de la Communauté d'Agglomération pour ces déplacements en bus dans des lieux emblématiques de la capitale s'élève à 60 000 euros nets de taxe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'association « La chance aux enfants » telle que annexée à la délibération et d'approuver le versement de la participation financière à hauteur de 60 000 € net de taxe. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec l'Association « La chance aux enfants », située à Liévin (62800), ARENA Stade Couvert, rue des Manufactures, telle que annexée à la délibération.

APPROUVE le versement de la participation financière à hauteur de 60 000 € net de taxe.

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : THELLIER David

19) SCHEMA D'AMENAGEMENT DES VOIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE : APPROBATION DU SCHEMA TOURISME-LOISIRS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire ;
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti ;

La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale, sportives et de loisirs ». Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dispose en effet d'un réseau de voies d'eau d'importance de près de 50 km. Les voies d'eau portent des enjeux forts de développement économique, touristique, sportif, de loisirs et environnemental et doivent articuler de nombreux usages, pratiques et vocations et gérer des domanialités multiples.

Dans ce contexte, afin de mieux valoriser ce potentiel, concilier des usages parfois concurrentiels, coordonner des projets de développement et actions de promotion, un schéma d'aménagement des voies d'eau au titre du tourisme et des loisirs a été initié en 2022. Ce schéma est complémentaire d'autres stratégies de développement touristiques en cours d'élaboration telles que le schéma des aires d'accueil de camping-cars dont certaines sont prévues dans les futures opérations d'aménagement découlant du schéma des voies d'eau, ou encore la stratégie des hébergements touristiques insolites. Ces schémas concourent à

structurer une vision du développement du tourisme et des loisirs autour des voies d'eau de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, l'enjeu d'attractivité du canal et de ses berges pour des activités de randonnées à vélo a été traité via l'aménagement de la vélo route du Canal d'Aire, celui, plus ancien de la véloroute de la Lys et celui à venir de l'Eurovéloroute N°5 qui reprend pour l'essentiel les infrastructures existantes. De même le réseau points-nœuds développé autour de la vallée de la Lys constitue d'ores et déjà un atout pour développer l'attractivité de la voie d'eau comme espace de loisirs. Ce volet déjà traité n'est pas repris dans le présent schéma d'aménagement des voies d'eau.

De la même manière, les enjeux de transport fluvial de marchandises font l'objet d'une réflexion particulière, actuellement conduite avec l'Agence d'urbanisme de l'Artois, qui doit déboucher sur une stratégie spécifique.

La programmation du schéma d'aménagement des voies d'eau « tourisme-loisirs » 2024-2032 qui est présentée en annexe de la délibération prévoit l'aménagement des sites touristiques en bord à voie d'eau et s'articule autour de 3 leviers :

- Levier n°1 « plaisance »
- Levier n°2 « culture et nature »
- Levier n°3 « tourisme »

Les opérations sont programmées pour les 7 prochaines années pour un coût global de 5,5 M €HT. Des financements à hauteur de 25% de subventions sont escomptés, soit un reste à charge de la Communauté d'Agglomération de l'ordre de 4,125 M €

Ce schéma constitue un cadre de cohérence pour l'action et donne de la visibilité sur les études à conduire et la programmation des travaux. Chaque opération fera l'objet d'une délibération ou d'une décision en fonction de la nature des engagements dont la phase 1 sera l'aménagement des sites de la Gare d'Eau de Guarbecque et de la presqu'île de Annezin-Béthune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transport et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le schéma d'aménagement des voies d'eau « tourisme-loisirs » de la Communauté d'Agglomération tel que présenté en annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le schéma d'aménagement des voies d'eau « tourisme-loisirs » de la Communauté d'Agglomération tel que présenté en annexe de la délibération.

Rapporteur : THELLIER David

20) SCHEMA D'AMENAGEMENT DES VOIES D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE : MISE EN OEUVRE DE LA PHASE 1 DU PROGRAMME D' ACTIONS : SITES DE ANNEZIN-BETHUNE ET GUARBECQUE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti

La Communauté d'Agglomération est dotée de la compétence « actions de valorisation, d'aménagement et de développement du canal d'Aire, du canal de la Haute-Deûle et de la Lys canalisée, de leurs abords et dépendances, à vocations économique et touristique, paysagère et environnementale,

sportives et de loisirs » et à ce titre, elle a élaboré un schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau de son territoire.

Dans le cadre de ce schéma, le site de la presqu'île d'Annezin-Béthune sur le bras mort du Canal d'Aire fait l'objet d'un projet d'aménagement d'un équipement fluvial dont les objectifs ont été définis en concertation avec les communes concernées, Voies Navigables de France et les usagers du site, à savoir :

- l'implantation d'équipements permettant le stationnement de bateaux de plaisance (de façon permanente) comprenant les cheminements et accès depuis la berge,
- la sécurisation du site,
- la reconstitution d'un point pour la pêche sur la pointe de la presqu'île,

L'usage des pontons nécessite de conforter l'accès, situé sur le domaine public des communes d'Annezin et Béthune, depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et d'équiper le site pour la collecte des déchets ménagers et des eaux grises/noires des plaisanciers.

Le projet d'un montant total de 1 275 000 €HT (études, travaux, honoraires,...) prévoit :

- Le dragage de la zone d'implantation des pontons (environ 2000 m3) pour garantir un mouillage de 1,60 m minimum;
- La réfection du cheminement sur la digue et l'implantation d'un dispositif empêchant la circulation des véhicules motorisés, la création de 3 places de stationnement dont une PMR et d'une zone pour points d'apport volontaires de tri de déchets ;
- L'installation de pontons permettant le stationnement de 22 bateaux de 10 à 12m accessibles par une passerelle avec accès sécurisé
- 6 bornes eau et électricité
- L'installation d'une borne de pompage eaux grises et noires destinée aux plaisanciers

Des subventions peuvent être obtenues et le reste à charge de la Communauté d'Agglomération est estimé à 865 000 €

Les équipements fluviaux seront implantés sur le Domaine Public Fluvial, donnant lieu à l'établissement d'une convention d'occupation temporaire avec Voies Navigables de France et au paiement d'une redevance annuelle estimée à 13 756 € Les dépenses annuelles de fonctionnement et d'entretien, y compris la redevance VNF, sont estimées à 21 000 €hors fluides.

Les recettes de location des stationnements pourraient se monter à 13 200 €

Sous réserve d'obtention des autorisations environnementales nécessaires, les travaux d'aménagement pourraient démarrer à l'automne 2025.

La Gare d'Eau de Guarbecque est un des autres sites identifiés dans le schéma d'aménagement « tourisme-loisirs » des voies d'eau. Plusieurs aménagements ont été réalisés sur cet espace qui dispose aujourd'hui d'une halte nautique (stationnement limité à 3 jours de bateaux de plaisance en itinérance), de pontons de pêche et d'un parcours sportif. Depuis 2021, l'animation et l'offre d'activités et de services estivaux sont assurés par un opérateur économique qui est autorisé à installer un espace « guinguette » sur lequel il propose une offre de restauration, des animations, des concerts et des activités nautiques telles que le paddle.

Les usages actuels du site ont fait apparaître de nouveaux besoins auxquels il convient de répondre pour renforcer son attractivité et sa qualité d'accueil. Pour cela, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est en cours avec pour objectif de définir un programme de travaux répondant aux objectifs suivants :

- l'implantation d'un équipement léger et simple pour le stockage de matériel (nautique, tables, bancs, usage vestiaires...) et d'un espace couvert et modulable permettant l'accueil d'activités saisonnières ou évènementielles

- la création de places de stationnement pour les usagers du site,
- le confortement des usages actuels par une offre de services complémentaires (sanitaires, vidange des eaux usées camping-cars, ...).

Le périmètre du projet d'aménagement concerne le linéaire de la Gare d'Eau de Guarbecque en bord à voie d'eau et ses abords directs tel que repris au plan annexé à la délibération.

Par ailleurs, en complément du développement des animations saisonnières, l'installation de pontons permettant de débarquer des bateaux à passagers est programmée dès cette année. Cet équipement permettra aux opérateurs économiques de développer de nouveaux produits touristiques en lien avec l'offre d'animations et de restauration saisonnière de la guinguette.

Les travaux en question comprenant la pose d'un ponton de 12 mètres avec un système d'amarrage intégré à la structure sont estimés à 52 000 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la presqu'île d'Annezin-Béthune comprenant la voie de desserte sur berge depuis la voie d'accès au local du club d'aviron et la surface de la voie d'eau nécessaire à l'implantation des pontons, au stationnement des bateaux et à leur manœuvre conformément à l'annexe cartographique.

- d'approuver le programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune tel que présenté en annexe de la délibération,

- de valider l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune pour un montant de 1 275 000 €HT,

- d'approuver le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la Gare d'Eau de Guarbecque conformément à l'annexe cartographique,

- décider de créer un débarcadère pour bateaux à passagers à la Gare d'Eau de Guarbecque,

- valider l'enveloppe financière prévisionnelle de 52 000 €HT. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune tel que présenté en annexe de la délibération,

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle du programme d'aménagement de la presqu'île d'Annezin-Béthune pour un montant de 1 275 000 €HT,

APPROUVE le périmètre du projet d'aménagement communautaire de la Gare d'Eau de Guarbecque conformément à l'annexe cartographique,

DECIDE de créer un débarcadère pour bateaux à passagers à la Gare d'Eau de Guarbecque,

VALIDE l'enveloppe financière prévisionnelle de 52 000 €HT.

Rapporteur : DEBAS Gregory

21) LANCEMENT APPEL A PROJET A DESTINATION DES ASSOCIATIONS DE COMMERCANTS ET UNION COMMERCIALES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le bien-vivre ensemble et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité

Il est proposé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants-artisans en vue de la redynamisation des centres-villes, centres-bourgs et quartiers du territoire.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche innovante sur un/des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière sera portée aux projets valorisant la production locale, les circuits-courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devra décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devra notamment démontrer :

- le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original),
- l'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité,
- le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action,
- le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement,
- la nature et l'organisation du/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés,
- les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier.

Les projets retenus par un comité de sélection idoine bénéficieront d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'Agglomération.

Les actions sélectionnées seront subventionnées à hauteur de 80%, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5000 € par action retenue, et par association.

Le jury pourra décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans et d'approuver le règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VALIDE le principe du lancement de l'appel à projets dédié aux associations et unions de commerçants et artisans.

APPROUVE le projet de règlement de l'appel à projet tel qu'annexé à la délibération.

SANTE ET ACTION SOCIALE

Rapporteur : SOULLIART Virginie

22) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET L'ASSOCIATION AFP2I 2024-2025

« Vu le projet de territoire approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme

En 2022, 10% des personnes âgées de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés dans les domaines fondamentaux de l'écrit. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 4% peuvent être considérées en situation d'illettrisme. 12 % des personnes de 18 à 64 ans éprouvent des difficultés en calcul. Parmi celles qui ont été scolarisées en France, 9% sont en situation d'innumérisme.

L'enjeu de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme est inscrit dans le projet de territoire et il est repris dans la Convention Territoriale Globale, le Contrat Territoire Lecture et le Contrat de Ville.

En la matière, l'association AFP2I est l'acteur historique sur le territoire de l'agglomération. L'association installée à Bruay-La-Buissière et à Auchel intervient dans le cadre de projets Politique de la ville et au titre du Service d'Intérêt Économique Général « S'engager vers l'emploi » .

Des actions éducatives familiales pourraient consolider les dispositifs de lutte contre l'illettrisme à destination des publics non-accompagnés à ce jour (hors parcours d'insertion professionnelle), en particulier dans les Quartiers Politique de la Ville et en secteur rural. Pour cela, il est proposé de renforcer le partenariat avec l'AFP2I en signant une convention d'une durée d'un an prévoyant un appui financier de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay, Artois-Lys Romane à hauteur de 20 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'assemblée d'approuver la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association AFP2I, d'autoriser le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 20 000 € et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat annexée à la délibération et les documents s'y rapportant.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la mise en place du partenariat entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'association AFP2I,

AUTORISE le versement de la participation financière annuelle à hauteur de 20 000 €

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat annexée à la délibération et les documents s'y rapportant.

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : DAGBERT Julien

23) FONDS DE COHESION SOCIALE - SUBVENTION - EXERCICE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Favoriser l'autonomie, la citoyenneté et la responsabilité grâce au réseau d'Éducation Populaire.

Le Fonds de Cohésion Sociale (FCS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a été créé pour accompagner, au titre de la Politique de la Ville, les projets des associations agissant en cohérence avec le projet social des communes concernées par un quartier prioritaire d'une part et s'inscrivant dans les objectifs de la programmation annuelle du Contrat de Ville d'Agglomération d'autre part. Il est doté d'une enveloppe de 100 000 € au titre de l'année 2024.

Au titre de la programmation 2024 du Contrat de Ville, la commission d'attribution pour l'examen des projets proposés s'est réunie le 14 mars 2024 et le comité des financeurs du Contrat de Ville le 22 mars 2024.

Par délibération n° 2024/CC031 du Conseil communautaire du 09 avril 2024, l'Assemblée a approuvé l'attribution des subventions aux associations notamment concernées par le Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour un montant total de 91 100 € dont 6 000 € à l'association Solillers pour une action-formation qui ne pourra finalement pas être mise en place.

Dans ce cadre, les membres de la commission d'attribution du fonds de cohésion sociale ont été consultés de manière dématérialisée afin d'étudier deux nouveaux dossiers en conformité avec le Contrat de Ville. Ils ont proposé d'attribuer les subventions complémentaires suivantes :

- La Cravate Solidaire – La Cravate Solidaire mobile – pour un montant de 7 500 €
- France Médiation – Action-formation sur la médiation sociale « aller vers » et « faire avec » – pour un montant de 5 000 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale d'une subvention :

- de 7 500 € à l'Association La Cravate Solidaire ayant son siège au 3 Allée Léonard De Vinci à Lille (59000),
- de 5 000 € à l'Association France Médiation ayant son siège au 4 Place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400)
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs annexées à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE dans le cadre du Fonds de Cohésion Sociale de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane, des subventions supplémentaires, d'une part de 7 500 € à l'association « La Cravate Solidaire » ayant son siège au 3 Allée Léonard De Vinci à Lille (59000), et d'autre part de 5 000 €

à l'association « France Médiation » ayant son siège au 4 Place de la République à Saint-Ouen-sur-Seine (93400)

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs annexées à la délibération.

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : MULLET Rosemonde

24) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDES AUX VICTIMES - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SIGNATURE DE LA CONVENTION MULTIPARTITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

En 2013, au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « Prévention de la délinquance », le Département du Pas-de-Calais a sollicité la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane afin de cofinancer un poste de travailleur social dans les commissariats du territoire.

Le Conseil communautaire a délibéré favorablement le 25 septembre 2013 et une convention a en ce sens été signée en 2013 pour la mise à disposition par le Département d'un intervenant social dans les commissariats de police du territoire, dont la mission est d'assurer la prise en charge, sur le plan social, des personnes en détresse, dont le traitement et le suivi ne relèvent pas de la compétence, ni des attributions de la police.

Le Département a donc poursuivi cette action de 2014 à 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et bénéficie d'une aide de l'État.

L'intervenant social a accompagné, en 2023, 643 personnes (547 victimes, 31 mis en cause et 65 situations hors champ pénal).

Le coût annuel de l'action s'élève à 55 580 € en 2024. Son plan de financement s'établit comme suit :

- 18 525 € par le FIPD
- 18 530 € par le Département
- 18 525 € par la Communauté d'Agglomération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 11 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de la participation au titre de l'année 2024, soit un montant de 18 525 €, au Département du Pas-de-Calais, porteur du projet, et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE le versement de la participation de 18 525 € pour l'année 2024, au Département du Pas-de-Calais ayant pour objet de cofinancer un poste de travailleur social à temps partiel de 80 %, dans les commissariats du territoire,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention multipartite correspondante annexée à la délibération.

ACCES AU DROIT ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Rapporteur : MULLET Rosemonde

25) PREVENTION DE LA DELINQUANCE - AIDE AUX VICTIMES - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 3 : Garantir le « bien vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale

L'association « La Vie active » développe des actions de prévention des violences intrafamiliales et notamment une qui vise à faire connaître le « violentomètre », outil d'auto-évaluation permettant de repérer les comportements violents, en le diffusant sur des fourreaux de baguettes à pain auprès d'une cinquantaine de boulangeries de l'arrondissement,

Cette action qui entre dans les objectifs poursuivis dans le cadre de la stratégie intercommunale de prévention de la délinquance, était soutenue par l'agglomération dans son déploiement depuis deux ans sans participation financière,

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) soutient financièrement cette action depuis deux ans mais il a réduit sa participation cette année,

Pour que cette action puisse être renouvelée cette année, « La vie active » a sollicité la Communauté d'Agglomération,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » au titre du volet d'aide aux victimes de la compétence « prévention de la délinquance », il est proposé à l'Assemblée d'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association « La vie active » pour lui permettre de mener l'action visant à diffuser le « violentomètre » à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024 et d'autorise le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention correspondante avec l'association « La vie active » ayant son siège à ARRAS (62000), 4 rue Beffara, selon le projet joint à la délibération.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DÉCIDE d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association « La vie active » au titre de l'année 2024 pour lui permettre de mener l'action visant à diffuser le « violentomètre » à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes du 25 novembre 2024.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer la convention correspondante avec l'association « La vie active » ayant son siège à ARRAS (62000), 4 rue Beffara, selon le projet joint à la délibération.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

26) MODIFICATION DES MODALITES DE SUIVI COMPTABLE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME DE BETHUNE-BRUAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022.

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économiques

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L134-1 du Code du tourisme dans les conditions prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a confié à l'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay (OTI) la mission de promouvoir et de mettre en œuvre la politique touristique et ses différentes missions sont définies dans les statuts adoptés par le Conseil communautaire par délibération du 30 mai 2007, modifiés in fine le 20 février 2024.

Dans le cadre d'un audit réalisé à la demande de l'OTI par Christian GOSSEAUME, avocat en droit et fiscalité du tourisme au barreau de Rennes, plusieurs points d'amélioration ont été relevés et plus particulièrement celui lié à sa comptabilité.

En effet, selon les termes de l'article R133-17 du code du tourisme, il est clairement exprimé l'application d'un plan comptable particulier établi sur la base du plan comptable général et approuvé par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du tourisme. Concernant les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), l'instruction M4 SPIC est de droit applicable.

Or, l'OTI utilise, depuis 2007, l'instruction M4 pour ses activités commerciales et l'instruction M14 pour ses activités de service public, dites administratives.

Afin de se conformer à la réglementation comptable applicable aux EPIC, il est nécessaire d'utiliser un budget unique selon l'instruction M4. Cela n'empêchera pas de suivre analytiquement ce qui relève des activités commerciales d'une part et, des activités de service public administratif d'autre part.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de :

- transformer, au 1^{er} janvier 2025, le budget principal M14 en budget principal M4 applicable aux SPIC,
- clôturer, au 31 décembre 2024, le budget annexe M4 devenu sans objet,
- reprendre toute l'activité du budget annexe M4 (actif, passif, régie...) au sein de l'unique budget principal M4 SPIC
- approuver l'intégration des restes à réaliser issus du budget principal M14 au nouveau budget principal M4 en vigueur au 1er janvier 2025.»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la transformation, au 1^{er} janvier 2025, du budget principal M14 en budget principal M4 applicable aux SPIC,

APPROUVE la clôture, au 31 décembre 2024, du budget annexe M4 devenu sans objet,

APPROUVE la reprise de toute l'activité du budget annexe M4 (actif, passif, régie...) au sein de l'unique budget principal M4 SPIC.

APPROUVE l'intégration des restes à réaliser issus du budget principal M14 au nouveau budget principal M4 en vigueur au 1er janvier 2025.

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie

27) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS - DELIBERATION MODIFICATIVE

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n°2024/CC084 du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire a attribué des aides financières aux 6 lauréats de l'appel à projets ESS.

Un de ses 6 lauréats, « Au Pré de Marina EURL ESUS » représentée par Marina Tampère, a mis fin à son projet pour raisons personnelles.

Un nouveau jury s'est donc réuni le 16 juillet 2024 et a désigné un nouveau lauréat, l'association « A Bouts de Films » représentée par son directeur Nash Ferrier pour son projet de ressourcerie du spectacle appelé Mine d'Art, en remplacement d'Au Pré de Marina.

Ce lauréat, comme les 5 autres, bénéficiera :

- d'une bourse de 5000 €
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS pour un montant de 80 €
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 09 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2024/CC084 du 25 juin 2024 et ainsi d'attribuer l'aide financière à l'association « A bouts de Films » et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE la modification de la délibération n°2024/CC084 du 25 juin 2024.

ATTRIBUE l'aide financière à l'association « A bouts de Films » dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant.

LIEN AVEC LES UNIVERSITES, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITES ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Rapporteur : DUPONT Jean-Michel

28) CLOTURE DE DSP GESTION DES PEPINIÈRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2013/CC130, le Conseil communautaire du 16 octobre 2013 a autorisé la signature de la convention de délégation de service public par voie d'affermage, pour la gestion et l'exploitation des pépinières avec l'association Artois Initiative située à Bruay-la-Buissière, rue Christophe Colomb, pour une durée de 8 ans à compter du 1er Janvier 2014.

Par délibération n°2015/CC016, le Conseil communautaire du 18 février 2015 a autorisé la signature d'un avenant n°1 ayant pour objet de modifier l'article 24 de la convention d'affermage pour la gestion et l'exploitation des pépinières d'entreprises afin d'ajuster le montant de la redevance versée par le délégataire et les pièces correspondantes, suites aux travaux de réfection de la Pépinière « Les Terrasses » à la ZAL n°3 de Bruay-la-Buissière, réalisés et réceptionnés le 20 novembre 2014.

Par délibération n°2016/CC054, le Conseil communautaire du 11 Mai 2016 a autorisé la signature d'un avenant n°2 ayant pour objet de modifier le compte d'exploitation prévisionnel de la Pépinière « Les Terrasses » situés à la ZAL n°3 de Bruay-la-Buissière, de fixer en conséquence la subvention d'équilibre versée au délégataire pour les années 2015, 2016, 2017 et d'approuver la fixation de tarifs différents, applicables aux locataires résidants au-delà des 48 mois, sur la base d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 36 mois.

Par délibération n°2017/CC323, le Conseil communautaire du 13 décembre 2017 a autorisé la signature d'un avenant n°3 ayant pour objet d'annexer à la convention de délégation de service public le Compte d'Exploitation Prévisionnel pour les années 2018-2021 selon l'article 28 de la convention qui prévoit la révision de ses conditions financières après 4 ans d'exploitation.

Par délibération n°2021/CC206, le Conseil communautaire du 7 décembre 2022 a approuvé la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public portant sur la prolongation d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022, de la convention de Délégation de Service public pour la gestion et l'exploitation des pépinières avec le prestataire actuel.

Par délibération n°2022/CC105, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise de la gestion en régie de l'ensemble des pépinières d'entreprise gérées par Artois initiative jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant la fin du contrat de délégation de service public, il convient de statuer sur :

- la clôture des comptes au regard du protocole de fin de contrat de la délégation de service public, qui a pour but de clôturer les comptes de la gestion du service délégué pendant 9 ans,

du 01/01/2014 au 31/12/2022 pour ce faire il est nécessaire de mener les opérations suivantes :

- la reprise de la plateforme « Je trouve mon Local »
- la régularisation des tarifs appliqués en 2023 sur les locations de salles et de bureaux d'accueil

La clôture des comptes intègre le solde d'un litige prudhommal (47 912 € en faveur du délégataire), le solde des investissements réalisés par le délégataire (40 102,41 € affectés dans les comptes 2021 de la DSP), la reprise des résultats de la délégation depuis 2016 (248 587 € en faveur du délégant), le solde des factures assumées par le délégataire durant la période de transition (19 018 €) et le transfert de biens repris par l'Agglomération (79 275 € en faveur du délégant), soit un résultat global de clôture en faveur du délégant de 150 294 €

La reprise de la plateforme « Je trouve mon Local » correspond à un outil support à la gestion des pépinières d'entreprises, il convient d'intégrer la reprise totale de cette plateforme dans la clôture de la Délégation de service public.

La régularisation des tarifs appliqués sur les locations de salles et de bureaux d'accueil correspond à l'application des tarifs pratiqués par Artois Initiative sur ces services sur les deux premiers trimestres 2023. Dans le cadre de la reprise en gestion directe, une période transitoire a en effet été nécessaire à la bonne information des locataires, domiciliés et utilisateurs des salles de réunions et des bureaux d'accueil au sein des pépinières. Il s'avère donc nécessaire d'appliquer sur les 1er et 2ème trimestre 2023 les tarifs qui étaient pratiqués jusqu'alors par Artois Initiative.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser :

- la clôture des comptes au regard du protocole de fin de contrat de la délégation de service public, qui a pour but de clôturer les comptes de la gestion du service délégué pendant 9 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2022.

- la reprise de la plateforme « Je trouve mon Local ».

- l'application des tarifs pratiqués par Artois Initiative sur les locations de salles et de bureaux d'accueil, au regard de la période de transition et ce sur les deux premiers trimestres 2023. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

AUTORISE la clôture des comptes au regard du protocole de fin de contrat de la délégation de service public, qui a pour but de clôturer les comptes de la gestion du service délégué pendant 9 ans, du 01/01/2014 au 31/12/2022.

AUTORISE la reprise de la plateforme « Je trouve mon Local ».

AUTORISE l'application des tarifs pratiqués par Artois Initiative sur les locations de salles et de bureaux d'accueil, au regard de la période de transition et ce sur les deux premiers trimestres 2023.

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

29) TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES - ANNEE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération n°2018/CC197 du 19 septembre 2018, le Conseil communautaire a institué la taxe annuelle sur les friches commerciales à effet du 1er janvier 2019.

Sont concernés par cette taxe les locaux commerciaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable et lorsque cette absence est imputable à une cause étrangère à sa volonté faisant obstacle à l'exploitation du local dans des conditions normales.

Sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, des locaux commerciaux sont vacants, et sont, pour certains d'entre eux, en mauvais état ou ne sont ni à vendre ou ni à louer depuis plusieurs années.

Afin de lutter contre la vacance commerciale notamment pour redynamiser le commerce de centre-ville, il convient d'inciter les propriétaires à ne pas laisser ces locaux à l'abandon et à les mettre sur le marché.

Les dispositions fiscales en vigueur permettent de majorer les taux dans la limite du double. La majoration peut concerner les trois taux ou seulement certains d'entre eux et elle peut être ou non différenciée selon le taux.

Considérant que le schéma d'aménagement commercial a été adopté par délibération du Conseil communautaire n°2019/CC248 du 18 décembre 2019 qui a défini la gestion des friches commerciales sur le territoire de la Communauté d'agglomération comme la priorité principale d'intervention en appliquant la taxe sur les friches commerciales à son niveau maximal,
Considérant que depuis 2020, le Conseil communautaire a souhaité appliquer le taux de cette taxe à son niveau maximum,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée :

- de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,
- d'imposer à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,
- et de fixer le taux de cette taxe à :
 - 20 % pour la 1ère année d'imposition (maximum 20%)
 - 30 % pour la 2ème année d'imposition (maximum 30%)
 - 40 % pour la 3ème année d'imposition (maximum 40%).»

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de poursuivre l'application de la taxe annuelle sur les friches commerciales pour les biens affectés à une activité commerciale qui ne sont plus soumis à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1477 du Code Général des Impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette période,

IMPOSE à la taxe annuelle sur les friches commerciales les locaux commerciaux repris dans la liste annexée à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts,

FIXE le taux de cette taxe à :

- 20 % pour la 1^{ère} année d'imposition (maximum 20%)
- 30 % pour la 2^{ème} année d'imposition (maximum 30%)
- 40 % pour la 3^{ème} année d'imposition (maximum 40%)

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

30) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibérations du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2024.

Par délibération du 25 juin 2024, les résultats du Compte administratif 2023 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le Budget Supplémentaire intègre donc ces résultats et affectations ainsi que les restes à réaliser 2023.

A cette occasion, des rectifications d'imputations entre chapitres ou entre sections sont proposées sans remettre en cause le budget initial. De même, les crédits d'investissement sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire proposé. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

VOTE le budget supplémentaire 2024 tel que présenté.

Rapporteur : DEROUBAIX Hervé

31) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2024 en fonction de l'avancée des projets et de la consommation des crédits de paiement.

Aucun nouveau programme n'est créé.

Ainsi, afin de pouvoir les solder cette année, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe et le crédit de paiement 2024 des programmes suivants :

EP13 et EP14 pour les travaux sur réseaux d'eaux pluviales,
A48R pour les travaux sur réseaux d'eaux usées,
P87 pour les aides au branchement assainissement de l'habitat ancien

Par ailleurs, les crédits de paiement 2024 des programmes suivants sont ajustés :

Budget principal :

EP15 et EP16 - Travaux sur réseaux eaux pluviales
P51 – Parking relais sud gare Béthune
P72 – Fonds de concours 2023
P88 – Fonds de concours 2024

Budget annexe assainissement :

A46D, A46R, A47D, A47R, A50D, A55 et A56 – Etudes et travaux assainissement

Ces modifications, chiffrées dans l'annexe jointe à la délibération, sont intégrées au budget supplémentaire 2024 et ne nécessitent pas l'inscription de crédits d'investissement supplémentaires au global.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux éléments repris dans l'annexe de la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

REVISE les autorisations de programme et les crédits de paiement tels que proposés dans le budget supplémentaire 2024 et l'annexe jointe à la délibération.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

32) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que le Conseil Communautaire du 27 juin 2023 a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet. Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet.

Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

La mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers une réduction des charges de gestion, le financement de postes et la suppression de postes.

Ce Conseil communautaire ainsi que les suivants porteront cette stratégie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des emplois pour les directions suivantes :

- **DGA Ressources et Moyens**
 - Administrateur systèmes et réseaux cybersécurité (direction des systèmes d'information)
 - Chargé d'opération bâtiment (direction de l'ingénierie patrimoniale)
 - Assistant administratif (direction de l'ingénierie patrimoniale)
 - Responsable budgétaire et financier (direction des finances)
 - Coordonnateur recrutement (direction des ressources humaines)
 - 2 agents d'exploitation (direction du patrimoine)
 - Assistant administratif (direction du patrimoine)
- **DGA Attractivité Economique**
 - Chargé de promotion économique (direction de l'économie de proximité et de l'emploi)
 - Chargé de mission développement énergétique (direction du développement économique)
- **DGA cohésion territoriale**
 - Responsable de service politique sociale (direction de la cohésion sociale et de la santé)
 - Instructeur habitat (direction de l'habitat)
 - 2 instructeurs ADS (direction de la planification et de l'urbanisme)
 - Régisseur technique événementiel (direction de l'attractivité sportive)
 - 2 animateurs RPE (direction de la cohésion sociale et de la santé)
 - Psychiatre à temps non-complet 17h30 par semaine (direction de la cohésion sociale et de la santé)
- **DGST**
 - Technicien (direction du petit cycle de l'eau)
- Médiateur (direction du petit cycle de l'eau)
- 3 assistants administratif (direction du petit cycle de l'eau)
- 2 chargés de projet Économie Circulaire (direction des déchets). Ces postes non permanents, sous forme de contrat de projet en application de l'Article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, devront permettre d'atteindre des objectifs de réduction des tonnages fixés dans le cadre de l'exploitation du futur centre de valorisation énergétique. Ils auront pour mission de mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites dans le Projet de Territoire et la feuille de route qui visent notamment une réduction massive du tonnage pris en charge. Ces postes sont ouverts au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet et seront conclus pour une durée de 5 ans.

Les changements apportés au tableau des emplois permanents apparaissent en caractère gras en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée de créer ces emplois et qu'ils puissent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ADOPTE les modifications apportées au tableau des emplois annexé à la délibération.

AUTORISE la création des emplois non permanents tels que présentés ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits correspondant aux rémunérations et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

33) MODIFICATION DE LA PARTIE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération 2024_CC052 du 09 avril 2024, le Conseil Communautaire a adopté la partie 1 du Règlement intérieur de la collectivité.

Le contrôle de légalité a remarqué une non-conformité relative aux modalités de récupération des heures supplémentaires (fiche 8 du règlement intérieur). En effet, le règlement intérieur prévoit la récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que leur rémunération. Cette disposition est contraire aux dispositions des articles 3 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 septembre 2024, il est proposé de modifier la fiche 8 du règlement intérieur afin de respecter la réglementation en vigueur.

La fiche 8 modifiée est annexée à la présente délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver les modifications apportées à la fiche 8 du règlement intérieur de la collectivité annexée à la délibération. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE les modifications apportées à la fiche 8 du règlement intérieur de la collectivité annexée à la délibération.

Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle

34) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu d'un changement intervenu dans la représentation de la commune de Bruay-La-Buissière qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif annexé à la délibération par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant tel que annexé à la délibération ».

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

APPROUVE l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement du Conseiller communautaire correspondant, tel que annexé à la délibération.

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

35) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ESSARS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite à la démission de Madame Véronique GOY, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Edith YOSBERGUE, représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique GOY pour la Commission « Cohésion Sociale ».

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune d'Essars, la candidature de Madame Edith YOSBERGUE, représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique GOY.

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

DESIGNE en tant que représentant de la commune d'Essars, Madame Edith YOSBERGUE, représentante titulaire en remplacement de Madame Véronique GOY pour la Commission « Cohésion Sociale ».

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur : LECONTE Maurice

36) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'ANNEZIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Par délibération en date du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Suite au décès de Monsieur Philippe TIRMAN, il convient de procéder à son remplacement.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé d'enregistrer les candidatures suivantes :

- Madame Céline TOMMASI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Cycle de l'Eau »

- Madame Martine CAZE, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

ENREGISTRE pour la commune d'Annezin, les candidatures de :

- Madame Céline TOMMASI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Cycle de l'Eau »

- Madame Martine CAZE, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

DESIGNE en tant que représentants de la commune d'Annezin :

- Madame Céline TOMMASI, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Cycle de l'Eau »,

- Madame Martine CAZE, représentante titulaire en remplacement de Monsieur Philippe TIRMAN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale ».

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur : DEBAS Gregory

37) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU COMMERCE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Par délibération 2020/CC146 du 17 novembre 2020, les représentants du collège 1 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay ont été désignés comme suit :

Au titre des élus en charge du développement économique de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :

- Monsieur Steve BOSSART
- Monsieur Grégory DEBAS
- Monsieur Jean-Michel DUPONT
- Madame Sylvie MEYFROIDT

Au titre des villes (plus de 3000 habitants) :

- Monsieur Hakim ELAZOUZI
- Monsieur Gérard DUMONT
- Monsieur Eric EDOUARD
- Madame Marie-Pierre HOLVOET
- Monsieur Jean-François CASTELL
- Monsieur Serge MARCELLAK

Au titre des communes rurales (moins de 3000 habitants) :

- Monsieur Bertrand LELEU
- Monsieur Didier DEPAEUW
- Monsieur Tanguy ROBIQUET
- Monsieur Bernard DELETRE
- Monsieur Gérard OGIEZ
- Monsieur Jean-François DELPLACE

Compte-tenu de la nécessité de remplacer Monsieur Eric EDOUARD, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant au titre des villes,

Cette désignation peut porter sur tout membre du Conseil communautaire.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire pourra décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Suite à l'avis de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 16 septembre 2024, il est proposé d'enregistrer la candidature de Madame Karine DERUELLE en tant que membre représentant au sein de la Conférence Intercommunale du Commerce, au titre des villes, en remplacement de Monsieur Eric EDOUARD.

Le Conseil communautaire à la majorité absolue :

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

ENREGISTRE la candidature de Madame Karine DERUELLE

DESIGNE Madame Karine DERUELLE comme représentant de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane au sein de Conférence Intercommunale du Commerce, au titre des villes de plus de 3000 habitants.